

**Arrêté n°397-2025-PAY
prorogeant l'arrêté n°354-2025-PAY**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MONTMATIN (Payré)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU l'arrêté n°354-2025-PAY en date du 01/08/2025,

CONSIDÉRANT que la création de conduites entre un appui aérien et une chambre télécom nécessite la prorogation des travaux de l'entreprise CT FIBRE,

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 354-2025-PAY du 01/08/2025, portant réglementation de la circulation au niveau du carrefour de la RD n°29 au lieu dit MONTMATIN à Payré, sont prorogées jusqu'au 03/10/2025.

Article 2

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 05 septembre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ



Jules GIRARDEAU



DIFFUSION :

- Monsieur Oualid HAMZAOUI (Entreprise)
- Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.